

Manipulation des produits d'entretien

LES DANGERS MIS AU PLACARD

Que risquons-nous en stockant ou en manipulant nos produits de nettoyage? La réponse est simple: nous sommes exposés aux mêmes risques que pour toute manipulation de produits dangereux. Pour se protéger au mieux, il existe des fiches de données de sécurité qui fournissent de précieux conseils.

– Texte: Dieter Zaugg –

Si certains liquides coulent de leur emballage et entrent en contact avec d'autres substances, cela peut produire des réactions non souhaitées qui peuvent mettre en danger les personnes et l'environnement ou favoriser l'apparition d'une atmosphère inflammable. Autant de réactions en chaîne qui peuvent entraîner des conséquences dramatiques. Il est par conséquent très important de mettre en œuvre dès le départ les mesures nécessaires pour manipuler en toute sécurité les produits d'entretien aux propriétés dangereuses et les conserver conformément aux normes prescrites.

Des conseils salvateurs

Avant la première utilisation, il est primordial de se renseigner sur la dangerosité des produits. Les symboles de dangers, les mentions de dangers (phrases R ou phrases H) et les conseils de prudence indiqués sur l'étiquette des produits permettent d'obtenir cette information*.

Le pictogramme ne dit pas tout

Certains produits dangereux ne comportent pas de pictogrammes. C'est notamment le cas des liquides inflammables classifiés sous la phrase « R 10 » selon l'ancienne législation sur les produits chimiques, sans qu'ils ne soient accompagnés du pictogramme symbolisant une flamme. Pourtant, de tels produits peuvent émettre des vapeurs inflammables en fonction de la température ambiante à laquelle ils sont soumis.

L'illustration 2 donne un aperçu des symboles ou des nouveaux pictogrammes que l'on peut s'attendre à trouver sur les emballages de

produits de nettoyage. Les détergents sont des savons ou des tensioactifs capables d'enlever les salissures et présents dans les lessives ou produits de nettoyage. Ce sont des solvants ou des désinfectants qui peuvent être nocifs par leurs aspects irritants, corrosifs, inflammables, comburants et/ou dangereux pour l'environnement. Selon les cas, d'autres propriétés peuvent également être relevées. Par principe, il est préférable de réduire ou de remplacer ces substances dangereuses**.

Nouveaux pictogrammes de danger

L'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (OChim) définit entre autres quelles sont les propriétés considérées comme dangereuses, quelles sont les exigences en termes d'emballage et d'étiquetage, etc. L'OChim, avec son système de symboles noirs sur fond orange, est

entrée en vigueur en 2005. Le Système Général Harmonisé (SGH) et le Règlement CLP de l'UE sont venus remplacer ce système et sont obligatoires en Suisse depuis le 1^{er} décembre 2012 en ce qui concerne les substances et depuis le 1^{er} juillet 2015 concernant les préparations. Il n'est donc plus autorisé d'étiqueter les nouvelles substances mises sur le marché selon l'ancien système. Pour les préparations, un délai de liquidation des stocks a été fixé jusqu'à mi-2017.

Si les dangers pouvant être générés par les produits de nettoyage sont connus, il convient de prendre les mesures adéquates pour réduire les risques. Les prescriptions légales sont émises en fonction de la quantité et des caractéristiques de danger. Elles concernent notamment la sécurité au travail, la protection de l'environnement, la protection contre les catastrophes, l'incendie ou les explosions, la protection des eaux ou la protection de l'air.



Exemple d'étiquetage d'un produit de nettoyage

source: OFSP



Exemples de pictogrammes selon l'ancienne et la nouvelle législation sur les produits chimiques.

Respecter la fiche de données de sécurité

Les informations relatives à la manipulation et au stockage corrects des produits d'entretien figurent dans la fiche de données de sécurité (FDS) qui doit être mise à disposition par le fabricant. Afin de se protéger des dangers indiqués, il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les mesures techniques et personnelles disponibles et supportables d'un point de vue économique. Les produits de nettoyage sont généralement conçus pour être utilisés en plusieurs endroits différents. Les mesures de protection techniques ne peuvent donc souvent être mises en œuvre que dans un cadre assez restreint, ce qui explique à quel point les EPI peuvent être importants. La section 8 de la fiche de données de sécurité intitulée « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » fournit davantage d'informations à ce sujet. La FDS n'étant pas toujours uniforme, les informations concernant les protections des mains, des yeux ou des voies respiratoires peuvent être variables. En cas de doute, il convient d'opter pour les mesures de protection les plus strictes.

Stockage correct des produits

Les produits d'entretien doivent être stockés en fonction de leurs caractéristiques et de manière à éviter les risques de réactivité entre eux, en s'assurant qu'ils ne représentent pas une source de danger. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sous la Section 7 « Manipulation et stockage » de la FDS. Pour des quantités supérieures à 1000 kilogrammes, les substances doivent être entreposées dans des compartiments coupe-feu et séparées en fonction de leur classification. En moindre quantité, les produits peuvent être stockés dans les mêmes compartiments coupe-feu indépendamment de leur classification. Toutes les mesures doivent cependant être mises en œuvre pour éviter la survenance d'une situation dangereuse.

Il convient d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne le stockage des produits de nettoyage à caractère irritant ou inflammable. Les liquides peuvent contenir des substances acides (pH inférieur à 7) ou basiques (alcalines, pH supérieur à 7) et afficher un symbole de danger identique. Les bases et les acides doivent impérativement être entreposés séparément étant donné leurs prédispositions à réagir de manière dangereuse les uns avec les autres. Si des bacs de rétention s'avèrent nécessaires, il faut veiller à leur bon dimensionnement ainsi qu'à la résistance appropriée du matériau. Les matières incompatibles sont décrites à la Section 10 « Stabilité et réactivité » de la FDS.

Les liquides facilement inflammables, dont le point d'éclair est inférieur à 30°C, doivent être stockés de sorte que le danger d'explosion soit nul. Il faut également s'assurer que le local de stockage soit suffisamment bien ventilé. Les installations électriques ne doivent pas provoquer d'étincelles et il faut se protéger efficacement contre toutes les sources d'ignition possibles. Ces zones doivent être clairement identifiées.

* Les phrases de risque (phrases R et H) sont des codes de danger, les conseils de prudence (phrases S et P) indiquent les précautions à prendre lors de la manipulation de substances ou de préparations dangereuses. Ces phrases sont définies dans l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (OChim) et s'appuient sur la législation européenne en matière de produits chimiques (Règlement CLP de l'UE).

** Informations: « Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir », brochure SUVA, n° d'article 11030 F, www.suva.ch (chemin d'accès: Service, Commander des moyens d'information [Wasvo], Rechercher une publication).

► Informations sur les produits chimiques, la classification SGH, etc. de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP): www.bag.admin.ch (chemin d'accès: Thèmes; Produits chimiques; Artisanats, commerce et industrie).

A propos de l'auteur:

Dieter Zaugg est propriétaire et directeur de l'entreprise EcoServe International AG à Buchs, dans le canton d'Argovie. L'entreprise s'est spécialisée dans la recherche de solutions sûres et conformes à la législation en ce qui concerne le traitement des déchets spéciaux, des marchandises dangereuses et des produits chimiques. www.ecoserve.ch

Liste de contrôle relative à la manipulation des produits de nettoyage

- Les produits sont connus (dresser une liste, conserver les fiches de données de sécurité).
- Les collaborateurs connaissent les propriétés dangereuses des produits et y sont sensibilisés.
- Les produits doivent être classifiés conformément à l'ancienne législation sur les produits chimiques ou selon le Système Général Harmonisé (SGH). (Cf. illustration 1.)
- Les produits doivent être stockés conformément à leurs propriétés et les interdictions liées aux matières incompatibles doivent être respectées.
- Pour le stockage de liquides dangereux ou de produits toxiques à l'égard du milieu aquatique, il faut installer des bacs de rétention.
- Les substances facilement inflammables doivent être entreposées dans des locaux ou des armoires ventilés.
- De manière générale, aucuns emballages vides, consommables ou déchets ne doivent se trouver en contact avec des matières dangereuses.

- Les locaux et les armoires servant à l'entreposage des matières dangereuses doivent être pourvus des mentions de danger correspondantes.



- Les équipements de protection ainsi que le matériel de premiers secours doivent se situer à portée de main.

- Les consignes de sécurité doivent être affichées sur les armoires, les portes des locaux, etc.



La présente énumération est non exhaustive. Chaque entreprise doit respecter les éventuelles prescriptions cantonales complémentaires. En cas de doute, il convient de contacter les autorités ou une entreprise de conseil.